



## Vol véhicule électrique léger

-----  
Par Terpi

Bonjour,

Nous avons prêté une trottinette électrique à un centre de vacances. Nous avons établi un contrat de prêt qui stipule que le centre de loisir en est responsable pendant la durée du prêt.

le directeur se l'est faite voler la semaine dernière dans son bureau.

Après envoi à son assurance des différents documents ( déclaration gendarmerie, copie contrat prêt, facture de la trottinette ), l'assurance ne prend pas en charge le sinistre car : "la trottinette est assimilée à un scooter - 50cm<sup>3</sup> et dépend donc de l'assurance flotte véhicules que nous ne couvrons pas..."

En effet, cette trottinette peut être soit immatriculée ( valeur 3290? tout de même ! ), soit laissée sans immatriculation pour un usage au sein d'un établissement privé. Nous ne l'avons jamais immatriculé, le hic dans cette démarche vient du fait que sur la facture soit mentionnée " COC homologation route scooter - 50cm<sup>3</sup> ".

Hors sur le contrat de prêt, cette notion n'y figure pas.

Ne peut-on pas se rapprocher du vendeur pour enlever cette qualification et expliquer l'erreur à l'assurance ?

La préfecture peut-elle envoyer un justificatif prouvant que pour ce numéro de série aucune carte grise n'a été délivrée ?  
merci pour votre aide